

A.J.U.R.O.L
Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €
Siège social : 7, Rue des Coquelicots
35130 RANNÉE
RCS RENNES 817 822 349

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 14 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le quatorze mars,

Les associés de la société « A.J.U.R.O.L », au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRÉSENTS

- Monsieur David DESERT
Propriétaire de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts sociales, ci. 99

- Madame Michelle CHESNEL
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
CENT parts sociales, ci..... 100

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur David DESERT préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- l'autorisation de l'apport et agrément de la société DDI ;
- la modification de l'article 7 des statuts suite à l'apport au profit de la société DDI, afin de mentionner la nouvelle répartition du capital ;
- la suppression de l'article 23 des statuts contenant les dispositions transitoires pour l'immatriculation de la société
- les pouvoirs en vue des formalités.

DS
CM

DS
DD

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée, à la disposition des associés présents :

- la copie des lettres de convocation des associés ;
- un exemplaire certifié conforme des statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que, conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle qu'il envisage d'apporter à la Société DDI, dont le siège social sera fixé à RANNÉE (35130) 7, Rue des Coquelicots, en cours de constitution, 99 parts sociales lui appartenant dans la société, en pleine propriété.

Puis il rappelle, conformément à l'article 13 des statuts, que ladite opération ne pourra se réaliser qu'avec agrément préalable de la société bénéficiaire des apports par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts pour les décisions extraordinaires, l'associé cédant prenant part au vote.

En outre, il indique qu'en conséquence dudit apport de parts sociales, il convient également de modifier l'article 7 des statuts afin de mentionner la nouvelle répartition du capital social.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet d'apport par Monsieur David DESERT des 99 parts sociales lui appartenant au sein de la société, autorise ladite opération et décide d'agréer la société DDI en qualité d'associée à compter du jour où ladite opération sera opposable à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
CM

DS
DD

DEUXIEME RESOLUTION

Connaissance prise de l'apport de parts ci-dessus indiqué, la collectivité des associés décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts sous les conditions suspensives de la réalisation effective desdites opérations et de leur opposabilité à la société.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales égales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associées de la manière suivante :

- la Société « DDI »	
Propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci	99
- Madame Michelle CHESNEL	
Propriétaire d'une part sociale, ci	1
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital :	<u>100</u> »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de supprimer purement et simplement l'article 23 contenant des dispositions transitoires devenues obsolètes du fait de l'immatriculation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 de ce code, l'établissement d'un original par signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires aux termes des présentes.

DS
CM

DS
DD

Les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via la plateforme DocuSign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, de la réception et de l'intégrité dudit acte. En outre, les signataires prennent acte de ce que le rédacteur dudit acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à compter du 14 mars 2024, qu'elle que soit la date de signature électronique du présent acte par le service www.docusign.com.

DocuSigned by:
DESERT David
3DE317A39A1C401...

DocuSigned by:
CHESNEL Michelle
330FEB8A2DC4444...